

# COMMISSION JURIDIQUE

## Réunion du 25 Septembre 2025

**Présents :** MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, DUCANSEL, FOURE, LEBOUÉ, PATTE, POLET, NOTEL, SINOQUET.

**Absente :** Mme RETOURNE

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr)).**

### RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et d'une amende de 50€ (prévue au barème financier du District de la Somme)
- Toute rencontre de niveau D1 Seniors doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum
- Toute rencontre de niveau D1 Jeunes à 11 doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T6 au minimum
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant ([competitions@somme.fff.fr](mailto:competitions@somme.fff.fr)).
- La non fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse voire la date de naissance**) est obligatoire pour toute rencontre sous peine d'amende de 15 euros (barème financier article 88 du district).
- En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnons doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre

### ARBITRAGE DES RENCONTRES

La commission tient à rappeler l'annexe 10 – Article 6 des Règlements Particuliers de la LFHF

Si l'arbitre désigné est absent et/ou blessé, il est fait appel, dans l'ordre suivant à :

- l'arbitre-assistant officiel désigné
- un arbitre officiel neutre présent dans le stade, après accord d'un membre de la CRA.
- l'arbitre auxiliaire du club recevant
- l'arbitre auxiliaire du club visiteur

En cas d'absence, des 4 personnes précitées, la direction de la rencontre est confiée obligatoirement par tirage au sort à une des 2 personnes licenciées appartenant aux clubs en présence et dont la licence est en conformité avec le RP de la LFHF.

Dans le cas où aucun arbitre officiel n'est convoqué, les dispositions précédentes sont applicables de façon obligatoire.

L'absence de l'arbitre officiel n'est pas un motif valable pour la remise d'un match.

L'équipe qui refuse le tirage au sort a match perdu par pénalité à condition que cela soit inscrit sur la feuille de match.

### COURRIER

- Mail de Crécy en Ponthieu : lu et commenté

## HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant jusqu'au 21 septembre 2025 (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

## AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS SENIORS GARCONS

### • Match Amiens FC Portugais 2 – US Nibas Fressenneville, D1 A du 07/06/2025

La commission demande un rapport complémentaire :

- à l'arbitre de la rencontre M. Retourné Vincent (officiel) sur le fait que la fmi n'a pas pu être clôturée, le pourquoi d'une feuille papier non faite, le contrôle des licences effectué ou pas.

### • Match ES Vers sur Selle – Longpré A2LC, D4 C du 07/09/2025

La commission demande un rapport complémentaire :

- à l'arbitre de la rencontre M. Desanlis Lionel dirigeant de Vers
- au capitaine de Vers Leroux Julien
- au capitaine de Longpré Lebesgue Kentin

La commission souhaite savoir :

- à quel moment les capitaines sont venus signer la feuille de match
- si la feuille de match était complète
- si le contrôle des licences a été effectué
- à quel moment le dépôt des réserves s'est fait

### • Match FC La Chaussée Tirancourt – Abbeville AS Menchecourt 2, D5 C du 21/09/2025

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute car l'équipe d'Abbeville Menchecourt a abandonné.

Match perdu par pénalité à Abbeville Menchecourt 2 sur le score de 7 à 0 (article 159 alinéa 1 et 2).

### • Match AC Aigneville – Oisemont Fc 3, D6 A du 07/09/2025

Match arrêté à la 46<sup>ème</sup> minute car l'équipe d'Oisemont Fc 3 n'avait plus assez de joueurs.

Match perdu par pénalité à Oisemont Fc 3 sur le score de 11 à 0 (article 159 alinéa 1 et 2).

### • Match US CAMON 3 – AMIENS FC, D3 C du 21/09/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur RHAFRADI Yaniss de Amiens FC en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur RHAFRADI Yaniss a été exclu le 14/09/2025 en Challenge Crca

Le 21/09, il joue en équipe 1 contre Camon 3 en D3 C → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens FC est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens FC sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur RHAFRADI Yaniss, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

### • Match AMIENS RIF 2 – US NIBAS FRESSENNEVILLE 2, Challenge JP Demagny du 31/08/2025

Evocation de la Commission sur la situation du joueur INSSI Nassim de Amiens RIF 2 en état de suspension le jour de la rencontre :

Le joueur INSSI Nassim a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 16/06/25)

Le 31/08, il joue en équipe 2 contre Nibas Fressenneville 2 en Challenge JP Demagny → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Amiens RIF 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens RIF 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur INSSI Nassim, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

## **AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS JEUNES**

- **Match FC Grouches – Oisemont Fc, U17 niveau 1 A du 13/09/2025**

Non joué car terrain impraticable

La rencontre ne sera pas reprogrammée

- **Match FC St Valéry – US Nibas Fressenneville, U15 niveau 1 A du 06/09/2025**

Evocation du club de St Valéry affirmant que le joueur Duval Mouillart Marley a joué 2 fois le samedi 6 septembre 2025.

Le samedi à 11h00 lors de la rencontre Cayeux Futsal – Oisemont Fc 2 en U15 à 8 et le samedi à 16h30 lors de la rencontre FC St Valéry - US Nibas Fressenneville en U15 niveau 1 A.

La commission décide de convoquer le **jeudi 9 octobre à 19h00** au District de la Somme les personnes suivantes :

- Pour la rencontre Cayeux Futsal – Oisemont Fc 2
  - NICOLAS Antoine : arbitre de la rencontre de Cayeux Futsal
  - AVISSE Loic : éducateur majeur de Cayeux Futsal
  - DUVAL MOUILLART Marley : joueur (devra être accompagné de l'un des ses parents ou d'un dirigeant majeur)
  - ANNE Clément : éducateur majeur de Oisemont Fc
- Pour la rencontre FC St Valéry – US Nibas Fressenneville
  - ETIENNE Eléanore : arbitre officiel de la rencontre
  - LOTTIN Cyril : éducateur majeur de St Valéry
  - DUVAL MOUILLART Marley : joueur (devra être accompagné de l'un des ses parents ou d'un dirigeant majeur)
  - BARRE Jeremy : éducateur majeur de Nibas Fressenneville

- **Match Woincourt Dargnies AS – Cayeux Futsal , U15 à 8 Poule A du 13/09/2025**

Le club d'Abbeville Sc fait une évocation pour la participation du Bocquet Lucas (licencié au club du Sc Abbeville et non retenu ce jour) à la rencontre en U15 à 8 avec Cayeux Futsal

La commission décide de convoquer le **jeudi 9 octobre à 19h30** au District de la Somme les personnes suivantes :

- VAUQUET Olivier : arbitre de la rencontre de Woincourt Dargnies
- AVISSE Loic : éducateur majeur de Cayeux Futsal
- BOCQUET Lucas : joueur (devra être accompagné de l'un des ses parents ou d'un dirigeant majeur)
- VAUQUET Dylan : éducateur majeur de Woincourt Dargnies

- **Match US Daours – US Roye, U17 niveau 1 C du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 48<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match Amiens Olympique – US Nibas Fressenneville, U16 niveau 1 A du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 20<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match La Montoye/Querrieu – AAE Villers Bocage, U16 niveau 2 C du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 52<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match Amiens FC Porto 2 – US Camon 2, U15 niveau 1 D du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 30<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match AS Talmas – Candas/Bernaville, U15 niveau 2 C du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 24<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match QCL Sud Amiénois – GJSOAF, U15 niveau 2 D du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre a été donnée à rejouer le samedi 27 septembre.

- **Match La Montoye/Querrieu – AS Pays Neslois, U18 niveau 1 C du 13/09/2025**

Rencontre arrêtée à la 45<sup>ème</sup> minute suite à un orage.

La rencontre ne sera pas reprogrammée.

- **Match AV L'ETOILE – LONGPRE A2LC, U17 niveau 2 B du 06/09/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur LONGUEMART Matteo de Longpré A2LC en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur LONGUEMART Matteo a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/04/25)

Le 06/09, il joue en équipe U17 contre L'Etoile en U17 niveau 2 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Longpré A2LC est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Longpré A2LC sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur LONGUEMART Matteo, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission.

- **Match OISEMONT FC – RC SALOUEL SALEUX, U17 niveau 1 A du 06/09/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur DEZ BERTHELOT Noham de Salouel Saleux en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DEZ BERTHELOT Noham a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 16/06/25)

Le 06/09, il joue en équipe U17 contre Oisemont Fc en U17 niveau 1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Salouel Saleux est en faute pour cette rencontre

- De donner match perdu par pénalité à Salouel Saleux sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DEZ BERTHELOT Noham, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match OISEMONT FC – RC SALOUEL SALEUX, U17 niveau 1 A du 06/09/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur KHENDAK Mouad de Salouel Saleux en état de suspension le jour de la rencontre.

Le joueur KHENDAK Mouad a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 16/06/25)

Le 06/09, il joue en équipe U17 contre Oisemont Fc en U17 niveau 1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Salouel Saleux est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Salouel Saleux sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur KENDAK Mouad, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

• **Match AC MONTDIDIER – AAE CHAULNES, U15 niveau 1 E du 06/09/2025**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur COLINET Timothée de Montdidier en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur COLINET Timothée a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 16/06/25)

Le 06/09, il joue en équipe U15 contre Chaulnes en U15 niveau 1 → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Montdidier est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Montdidier sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur COLINET Timothée, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

**AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS**

- 50€ à LE HAMEL 2 : U13 niveau 3 K du 06/09
- 50€ à ROSIERES 2/HARBONNIERES Ent. : U13 niveau 3 K du 06/09
- 50€ à RUE : U16 niveau 2 B du 13/09
- 50€ à LONG/HALLENCOURT Ent. : U15 à 8 groupe E du 16/09
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS 3 : U13 niveau 3 E du 13/09
- 50€ à AMIENS MONTIERES : U13 niveau 3 E du 13/09
- 50€ à LE CROTOY : U13 niveau 3 N du 13/09
- 50€ à LONG : Séniors Féminines à 8 niveau 2 D du 14/09
- 50€ à CORBIE : Challenge Crca du 14/09

- 50€ à BLANGY TRONVILLE : Challenge JP Demagny du 14/09
- 50€ à AMIENS PORTUGAIS : U14 groupe B du 20/09
- 50€ à L'ETOILE : U15 niveau 2 B du 20/09
- 50€ à LE TITRE : U15 niveau 2 B du 20/09
- 50€ à ROSIERES 2/HARBONNIERES Ent. : U13 niveau 3 K du 20/09
- 50€ à CORBIE : Challenge Vaillant du 21/09

## DÉROGATION PAR RAPPORT à l'ARTICLE 12 des CHAMPIONNATS SENIORS

Conformément au règlement, tout club a la possibilité de demander une dérogation par rapport à cette obligation et cela avant le 30 septembre 2025.

A ce jour, 3 clubs ont demandé cette dérogation :

- FOUILLOY SC en D4
- AS HAUTVILLERS OUVILLE en D4
- AS QUESNOY LE MONTANT en D2

## ENTENTES DÉCLARÉES

La commission prend en compte les ententes déclarées à ce jour.

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont jusqu'au 15 juillet (chez les Séniors) et jusqu'au 31 octobre (chez les jeunes) pour déclarer les ententes.

Catégorie concernée	Club support	Club 1 constituant l'entente	Club 1 constituant l'entente
Seniors	Gapennes	Yvrench	
Seniors	Vers sur Selle	Namps Maisnil	
Vétérans	Cerisy	Fouilloy	
Vétérans	Amiens SIP	Rivery	
U18	Villers Bretonneux	Marcelcave	
U18	La Montoye	Querrieu	
U17	Bray sur Somme	Cerisy	
U17	Méaulte	Albert	
U17	Bernaville	Auxi 2	Candas
U17	Hangest	Plessier	
U17	Blangy SEP	Des Deux Vallées	
U16	La Montoye	Querrieu	
U15	Estrées Mons	Heudicourt	
U15	Oisemont Templiers	Vismes Maisnières	
U15	Candas	Bernaville	
U15	Méaulte	Albert	
U15	Long	Hallencourt	
U15	Des Deux Vallées	Olympique Molliennois	
U15	Marchelepot	Chaulnes	
U15	Bray sur Somme	Cerisy	
U15	Plessier	Hangest	
U15	Blangy SEP	Bouttencourt	
U15	La Montoye	Querrieu	
U13	Blangy SEP	Bouttencourt	
U13	Martainneville	Vismes	

U13	Chaulnes	Marcheipot	
U13	Des Deux Vallées	Olympique Molliennois	
U13	Marcelcave	Villers Bretonneux	
U13	Plessier	Hangest en Santerre	Arvillers
U13	Bray sur Somme	Cerisy	
U13	Rosières	Harbonnières	

La commission valide les ententes séniors, vétérans et jeunes ci-dessus.

La commission précise que pour les ententes jeunes, le décompte des licenciés sera réalisé au 1<sup>er</sup> novembre 2025.

### AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre. Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1<sup>ère</sup> fois et une amende de 50€ les fois suivantes.

- Amiens Olympique (rencontre Flixecourt–Amiens Olympique en U16 niveau 1 A du 06/09) : amende 30€
- AAE Chaulnes (rencontre Rivery–Chaulnes en U18 niveau 2 B du 20/09) : amende 30€

### FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre CHEKALIL Abdelkader : 31,50€ à débiter du compte de Amiens Olympique (rencontre Flixecourt–Amiens Olympique en U16 niveau 1 A du 06/09)
- Arbitre NGOUASSI Stéphane : 25,00€ à débiter du compte de Chaulnes (rencontre Rivery–Chaulnes en U18 niveau 2 B du 20/09)

### DROIT A MUTÉ SUPPLÉMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

Suite aux réunions des commissions départementale et régionale du statut de l'arbitrage, la commission rappelle aux clubs ci-dessous qu'ils ont droit à un muté supplémentaire pour la saison 2025/2026, quelques clubs ont même droit à 2 mutés supplémentaires (surlignés en jaune).

Rappel : Le club a obligation, avant le début des compétitions, de donner son affectation.

Sans réponse de celui-ci, la commission affectera le muté supplémentaire à l'équipe première senior.

Club	Equipe concernée pour le(s) muté(s) supplémentaire (s)
ABBEVILLE MENCHECOURT AS	
ABBEVILLE SC	Sénior 1 (D1)
ABBEVILLE SC	U17 R2
AMIENS AF	
AMIENS MONTIERES ETOUVIE CSA	Sénior 1 (D2)
AMIENS OLYMPIQUE.	
AMIENS PIGEONNIER ES	Sénior 1 (D1)
AMIENS PIGEONNIER ES	Sénior 1 (D1)
AMIENS RC	Sénior 1 (D1)
AMIENS RC	Sénior 1 (D1)
BLANGY TRONVILLE FC	
CENTULOIS 1924 FC	Sénior 1 (D2)
CENTULOIS 1924 FC	U18 District
DAOURS US	Sénior 2 (D3)

EAUCOURT OL	
FLESSELLES US	
GLISY AS	
GLISY AS	
HARONDEL ES	Sénior 2 (D4)
LIGNIERES-CHATELAIN US	
MARCHELEPOT US	
MARTAINNEVILLE SSEP	
NIBAS FRESSENNEVILLE US	
OISEMONT FC	
PERONNE CAFC	Sénior 1 (D1)
QCL SUD AMIENOIS	
QCL SUD AMIENOIS	
RIBEMONT ASFR	
RIVERY ASM	Sénior (D6)
RIVERY ASM	Sénior (D6)
SAILLY-SAILLISEL US	Sénior 1 (D3)
SAVEUSE ASL	
WOIGNARUE CO	

Club ayant droit à 2 mutés supplémentaires

## FORFAIT GÉNÉRAL

- FR ENGLEBELMER (D2) : amende de 100€
- JS BOURSEVILLE (D5) : amende de 100€
- US QUEND (U12) : amende de 50€
- FR ENGLEBELMER (U13) : amende de 50€
- FR ENGLEBELMER (U15 à 8) : amende de 50€

## FORFAIT PONCTUEL

### 1<sup>er</sup> Forfait :

D5	JS Bourseville	07/09/2025	20€
D6	FC Estrées Mons 2	07/09/2025	20€
D6	US Méricourt l'Abbé 2	14/09/2025	20€
D6	OL Monchy Lagache 2	21/09/2025	20€
D6	ASF Ribemont sur Ancre 2	07/09/2025	20€
D6	AS Woincourt Dargnies 2	21/09/2025	20€
Fém. à 8	Amiens Af	21/09/2025	10€
Fém. à 8	Longpré A2LC	21/09/2025	10€
U12	Amiens FC Portugais 2	20/09/2025	10€
U12	US Quend	06/09/2025	10€
U13	US Béthencourt Woignarue	06/09/2025	10€
U13	OL Le Hamel 2	13/09/2025	10€
U13	AS Quesnoy le Montant	13/09/2025	10€
U15	AV L'Etoile	13/09/2025	10€
U15 à 8	Deux Vallées/Molliens Ent.	13/09/2025	10€
U15 à 8	FC Méaulte	06/09/2025	10€
U15 à 8	AAE Villers Bocage	06/09/2025	10€
U16	ES Chepy	13/09/2025	10€

U17	AV L'Etoile	20/09/2025	10€
U18	US Béthencourt Woignarue	20/09/2025	10€
U18	ES Harondel	06/09/2025	10€

**2ème Forfait :**

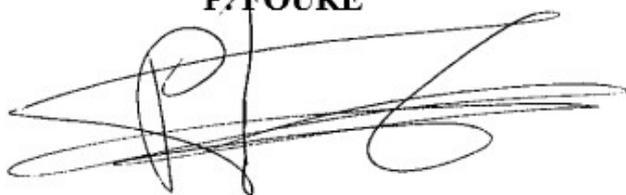
D6	US Méricourt l'Abbé 2	16/02/2025	30€
U13	US Béthencourt Woignarue	23/02/2025	15€
U13	OL Le Hamel 2	05/03/2025	15€
U15 à 8	FC Méaulte	01/03/2025	15€
U18	ES Harondel	22/02/2025	15€

**3ème Forfait :**

U13	US Béthencourt Woignarue	20/09/2025	50€
U18	ES Harondel	20/09/2025	50€

**Prochaine réunion : jeudi 9 octobre à 17 h 30**

**Le Président  
P. FOURE**



**le Secrétaire de séance  
R. PATTE**

